

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

03 FEV. 2021

ID : 031-213105612-20210203-D\_2021\_12-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 28
- procurations : 5
- absents excusés : 0
- ayant pris part au vote : 33
- abstentions : 0

L'an deux mille vingt et un et le 27 janvier à 18 heures 45, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 janvier 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. PERE, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, , MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIERE, M. COMBE, MME JARRIGE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY MME SERRET-PEREZ, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL,.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. NAVARRO (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), M. BAUMLIN (POUVOIR A MME GUEDES), MME TOULZE (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME GRUEL (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT), M. ESPIAU (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT) .

**Etaient absents excusés :**

MME CAROLE FERRE est élue secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2021/12

#### **Objet : SDEHG – Petits travaux urgents**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser, dans les meilleurs délais, des petits travaux urgents d'éclairage public et connexes, le SDEHG propose à la Commune une procédure simplifiée visant à autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux, pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale.

Pour chaque dossier ainsi traité, une lettre d'engagement financier sera signée par le Monsieur le Maire qui :

- adressera par écrit à Monsieur le Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- validera les études détaillées transmises par le SDEHG et la participation de la Commune pour chacun des projets ainsi traités ;
- assurera le suivi annuel des participations communales engagées ;
- en informera le Conseil Municipal et présentera un compte-rendu annuel d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le 03 FEV. 2021

ID : 031-213105612-20210203-D\_2021\_12-DE

Bureau  
Levraut

Chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la Commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à engager des petits travaux urgents d'éclairage public et connexes, pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale avec la signature d'une lettre d'engagement financier,
- de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif aux travaux correspondant.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- d'autoriser M. Le Maire à engager des petits travaux urgents d'éclairage public et connexes, pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale avec la signature d'une lettre d'engagement financier,
- de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondant.

Pour copie conforme,  
**Le Maire,**  
**Marc PÉRÉ**

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint au Maire  
Yvan NAVARRO



- Transmis le 03 FEV. 2021  
- Affiché le 03 FEV. 2021